Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'étiquétage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du d	ocument		with a 2 feet	I.2 Type d'Opér	ateur				
	FR-BIO-15.250-0099090.2024.001			☑ Opérateur						
				☐ Groupe d'opérateurs						
			ÀΣ			peracears				
			25							
es										
ij			ر ا	Karwase ac						
at	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateu	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle							
3	Nom	MONSIEUR JOAN	NES BOULON		Autorité	BUREAU ALI	PES CONTR	OLES (FR-BI	0-15)	
히	Adresse 205 CHEMIN DU MOULIN DU SEIGNEUR				Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux					
ıts		07000 Privas	TOULIN DU SLIGN	VLUK	Pays	France		Code ISO	FR	
ner	Pays	France	Code ISO	FR						
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou a	5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
三 三	• Production									
e I	• Préparation	1								
ΙŢ										
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (b) Animaux e	(b) Animaux et produits animaux non transformés								
		Méthode de production:								
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– producti	– production de produits biologiques								
	Le présent docu	o présent document est délivré conformément au règlement (IIF) 2019/949 et covifie que l'enéveteur en la groupe d'enéveteure (cheisir ce gri								
	convient) satisfa	sent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui ent) satisfait aux exigences dudit règlement.								
ľ	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	30 septembre	Nom et BU	REAU ALPES	Certificat valal	ble du	14/08/2024	au	30/09/2025	
	Dute	2024 16:09:03 +02		NTROLES						
		(Europe/Luxem	ı							
	Lieu	bourg) Annecy-le-		7						
		Vieux (FR)								
				7						
				7						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	gique et à l'etiquetage des produits biologiques	8							
II.1 Repertoire des produits									
Nom du produit Apiculture - Ruches Apiculture - Cire d'abeille Apiculture - Autres produits de l'apicu	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits r champ d'application du règlement (UE) 2018/84	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
Apiculture - Ruches		Biologique							
Apiculture - Cire d'abeille		Biologique							
Apiculture - Autres produits de l'apicu pollen)	ulture (Propolis,	Biologique							
Pain Complet, Lin-tournesol, Noix, Pe Sportif	Biologique								
Fougasse aux olives		Biologique							
Croquants aux amandes		Biologique							
Pain d'epices		Biologique							
II.2 Quantité de produits									
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs									
									II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.5 Informations sur l'activité ou les activ	i l'activité ou les activités sont								
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées									
traitant restant responsable de l'activité t	ou des activités effectuées								
II.6 Informations sur l'activité ou les activ 2018/848	ragraphe 3, du règlement (UE)								
2016/646									
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une	nent à l'article 34, paragraphe 3, du								
il n'a pas transféré cette responsabilité au	ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformén ir ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la pro u sous-traitant	buuction biologique et pour lesquei							
II 9 Informations sur l'accréditation de l'e	organismo do contrôlo conformément à l'artigle 40, paragraphe 2 du vi	aglament (UE) 2019/949							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/84								
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC L'accréditation L'accréditation COFRAC								
inspermen vers te cerunical u accreditatio	on https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf								
II.9 Autres informations									
	4 7 ⁷								